

Publié par 24 heures (<http://www.24heures.ch>)

[Accueil](#) > [Contenu](#)

## OPINION | L'Éditorial de 24 Heures

MICHEL JOTTERAND, RESPONSABLE RÉGIONAL | 02.06.2010 | 00:01

On se croirait revenu au temps de la guerre froide, voire de la guerre tout court. Dans le plus grand secret, l'armée et Skyguide ont planifié la pose d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre, point culminant du Jura suisse. Le projet n'a été rendu public que quelques jours avant le début des travaux. Tout cela au nom de l'intérêt supérieur et d'une loi qui dispense les équipements stratégiques de mise à l'enquête.

La démarche est à tel point anachronique que le Grand Conseil s'y est symboliquement opposé hier. Et le Tribunal cantonal vient d'offrir un premier répit au magnifique paysage du Mont-Tendre qui, accessoirement, bénéficie de la protection de l'inventaire fédéral. Les travaux sont suspendus, la Confédération devra se justifier. Et c'est la moindre des choses.

Peut-être que le choix de ce site, si douloureux soit-il, est effectivement le seul possible. Sans doute que la densification du trafic impose la construction de ce nouvel équipement. Indéniablement, la sécurité aérienne mérite un effort. Tous ces arguments, les gens de bonne volonté sont prêts à les entendre pour peu que l'on veuille bien se donner la peine de les leur exposer, d'expliquer, de convaincre.

A l'heure où trente et une communes se mobilisent autour du projet de Parc naturel régional du Jura vaudois, au moment où les autorités locales persuadent leur population que ce territoire recèle un potentiel touristique et écologique de grande valeur, l'armée voudrait planter ce mât au cœur du futur parc sans une large consultation. C'est à se demander si c'est par simple arrogance ou par manque d'argument que la Confédération a usé de cette procédure d'un autre âge. Dans tous les cas, cette tentative de passer en force est inadmissible.

### Divers

**Source URL (Extrait le 02.06.2010 - 00:40):** <http://www.24heures.ch/actu/divers/procedure-age-mont-tendre-2010-06-01>